

Si vous souhaitez donner une dimension « éthique » à vos investissements, pourquoi ne pas placer votre argent dans les actions d'une société coopérative qui investit dans les pays en voie de développement ? Votre argent est alors utilisé pour octroyer dans ces pays des prêts à de petits entrepreneurs (micro-crédits) ou pour y financer des projets de mise à l'emploi. Ces fonds soutiennent l'entrepreneuriat durable mais visent également des rendements corrects.

Vous recevez un avantage fiscal qui équivaut à 5% du montant investi mais uniquement si vous investissez dans les actions d'un **fonds d'investissement agréé**.



Vous pouvez introduire votre investissement dans votre déclaration fiscale si :

- vous achetez au moins une (partie de) part du fonds par an ;
- vous conservez les actions au moins cinq ans.

Tout comme pour les dons, il s'agit d'une *réduction d'impôt* : par 100 euros investis dans les actions d'un fonds de développement agréé, vous obtenez une réduction d'impôt de 5 euros. Sur votre déclaration d'impôt, vous mentionnez le montant de la réduction d'impôt, dans le Cadre X, Rubrique N. Vous recevez la réduction fiscale uniquement pour l'année d'achat des parts.

Vous pouvez obtenir au maximum une réduction de 320 euros par an, ce qui correspond à un investissement de 6.400 euros.

Les fonds de développement agréés visent des rendements corrects et versent donc généralement un dividende à leurs actionnaires.

Depuis 2018, le précompte mobilier sur les dividendes de coopératives suit la règle générale. Vous pouvez mentionner les dividendes perçus dans votre déclaration pour récupérer le précompte mobilier payé avec un maximum de 640 euros par an. Ce plafond maximum s'applique à tous les dividendes que vous avez perçus comme ceux des sociétés cotées en bourse et des sociétés familiales.

Vous ne pouvez pas revendre ce type d'actions en réalisant un bénéfice : lorsque vous voulez récupérer votre investissement, le fonds d'investissement va vous reverser le montant que vous aviez placé. Ces placements ne sont pas très liquides. Parfois, vous ne pourrez obtenir le remboursement de votre investissement que durant les 6 premiers mois de l'année et/ou moyennant l'accord des administrateurs. Pour en savoir plus, consultez le prospectus du fonds approuvé par la FSMA <sup>[1]</sup>, l'Autorité Belge des Services et Marchés Financiers.

## Attention

Il s'agit d'un investissement en actions. Vous n'êtes donc pas certain de recevoir un dividende, et les actions peuvent perdre de la valeur, parfois même la totalité de leur valeur.

En conclusion les fonds de développement agréés peuvent compléter un portefeuille équilibré en y apportant une touche « durable » avec un bonus fiscal.

---

**URL source:** <https://www.wikifin.be/fr/thematiques/epargner-et-investir/autres-types-de-placement/fond-finalite-sociale>

### Liens

[1] <http://www.fsma.be/fr/prospectus-ems>